

>>> Février 2015

A la Une

Des interrogations quant à votre future retraite?

e bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) est à votre service :

- A quelle date est-ce que je peux prendre ma retraite?
- Combien de trimestres me sont nécessaires pour bénéficier du taux plein ?
- J'ai débuté tôt mon activité professionnelle, est-ce que je peux partir en carrière longue ?
- Je suis policier, la durée de mes services actifs me permetelle de partir en retraite par anticipation ?
- Je suis handicapé, est-ce que je peux prendre ma retraite plus tôt ?
- Mes enfants me donnent-ils droit à des avantages ?
- Quel sera le montant de ma pension ?
- J'arrive au terme de mon congé de maladie ou d'une disponibilité pour raisons médicales, puis-je prétendre à une pension civile d'invalidité ? quelles sont les conditions à remplir ?
- En raison de mon état de santé, je bénéfice actuellement de la majoration pour tierce personne, sera-t-elle reconduite si je suis radié des cadres ?
- Existe-t-il des conditions d'âge et d'ancienneté pour l'obtention d'une pension civile d'invalidité ? etc...

Le BPAI est à votre disposition pour vous apporter des réponses personnalisées et, si vous êtes proche de votre date de départ en retraite, vous établir un décompte prévisionnel de pension dans un délai maximum de deux mois.

Dans le cadre du droit à l'information retraite, vous avez reçu votre relevé de situation individuelle (RIS) ou votre estimation indicative globale (EIG) et ce document comporte des anomalies (carrière incomplète, quotité de temps de travail erroné, situation familiale inexacte...):

- vous pouvez signaler au BPAI ces anomalies afin qu'il mette à jour les données vous concernant dans votre compte individuel de retraite ;
- il convient de formuler votre demande, de préférence par messagerie, à l'adresse **bpai-gesru@interieur.gouv.fr** Vous pourrez ensuite demander l'envoi d'un nouveau RIS ou EIG auprès du service des retraites de l'État.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : http://action.sociale.mi Bureau des pensions et allocations d'invalidité :

Courriel: centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Téléphone: 04 94 60 48 04



Actualité du ministère

Consultation en ligne des résultats à l'examen du permis de conduire

pepuis le 19 janvier 2015, les candidats à l'épreuve du permis de conduire peuvent consulter leur résultat sur internet, 48 heures après le passage de l'épreuve pratique de conduite. Il leur suffit de se connecter à leur espace personnel en renseignant le numéro de dossier transmis lors de leur inscription à l'examen, leur date de naissance et leur catégorie de permis.



Rapide et très pratique, ce nouveau service permet non seulement de savoir si le candidat est reçu mais il lui permet aussi de télécharger directement leur Certificat

d'examen du permis de conduire (CEPC) et de suivre la fabrication de son permis en ligne. Ce document tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre en attendant la délivrance du permis de conduire définitif. Il est valable quatre mois, à dater du jour de l'examen, et doit être accompagné d'un titre justifiant de son identité. En cas de contrôle, ce certificat peut être présenté sur smartphone, sur tablette ou dans sa version imprimée.

Suite à une période expérimentale concluante dans trois départements, la Sécurité routière a décidé d'élargir le dispositif à toute la France.

Grâce à cette application, la Sécurité routière dispose d'un espace de communication supplémentaire pour adresser des messages de prévention ciblés à près d'un million de candidats au permis de conduire par an, en majorité des jeunes. La route est la première cause de mortalité chez les jeunes, les 18-29 ans représentant la population la plus largement touchée par les accidents de la route.

Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation et de dématérialisation du permis de conduire, a pour but de simplifier les démarches administratives des jeunes conducteurs et de faciliter le travail des écoles de conduite, notamment pour la délivrance des CEPC.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet du ministère de l'Intérieur : http://www.interieur.gouv.fr/ Consultez vos résultats d'examen du permis de conduire :

http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-dupermis-de-conduire

Famille

Action sociale interministérielle

Plusieurs textes relatifs à l'action sociale interministérielle sont entrés en vigueur au 1er janvier 2015.

Ils concernent la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0-6 ans », l'aide à l'installation des personnels de l'État, les taux des prestations interministérielles à réglementation commune, le barème commun applicable au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles pour certaines prestations pour séjours d'enfants, ainsi que la composition et le fonctionnement du CIAS et des SRIAS.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : http://actionsociale.mi

Attention! CESU MI 2014

ous vous rappelons que vos CESU 2014 (chèque ou compte) sont arrivés à expiration le 31 janvier 2015.

Attention, si vous possédez des CESU 2014 non utilisés, il est possible de les échange. contre des CESU 2015 via le service en ligne Domi-Echange.

La session sera ouverte du 1er au 28 février 2015 inclus.

Connectez-vous sur www.domiserve.com/echange

Vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence. C'est simple et rapide!

Effectuez votre échange de CESU en 4 étapes :

- **1.** Connectez-vous à l'adresse www.domiserve.com/echange.
- **2.** Indiquez que vous bénéficiez de titres Cesu (chéquier ou compte).

Si vous disposez d'un compte CESU, vous serez redirigé vers votre Espace bénéficiaire pour authentification.

- **3.** Déclarez vos numéros de chèques ou sélectionnez le numéro de compte concerné.
- **4.** Choisissez le type de CESU que vous souhaitez recevoir : titre ou compte.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet Domiserve: www.domiserve.com

La prestation partagée d'éducation de l'enfant : qu'est-ce que c'est?

eux décrets publiés au Journal officiel du 31 décembre 2014 fixent les règles de mise en place de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Preparee) qui a pour objectif de permettre à l'un ou aux deux parents de cesser totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant. Cette prestation peut être attribuée à un seul parent ou aux deux parents qui peuvent en bénéficier en même temps ou successivement.

La Preparee qui remplace le complément de libre choix d'activité (CLCA) et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) concerne les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015. Le montant mensuel de base de cette prestation varie de 390,52 € (activité totalement interrompue) à 145,63 € (temps partiel compris entre 50 et 80 %).

Attention, s'il est possible de cumuler simultanément deux versements de Preparee, le montant total ne doit pas dépasser 390,52 € par mois ; il n'est donc pas possible d'obtenir en même temps deux prestations à taux plein ou une prestation à taux plein et l'autre à taux partiel.

À titre d'exemple, les parents ayant un enfant peuvent toucher cette prestation :

- soit pendant six mois (ils s'occupent tous les deux et en même temps de l'enfant),
- soit pendant un an, sur deux périodes de six mois (chaque parent s'occupe seul de l'enfant pendant une durée de six mois).

Ces deux décrets font suite à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Preparee) Création de la prestation partagée d'éducation de l'enfant

>>> Pour en savoir plus

Site Internet Légifrance, le service public de la diffusion du droit : http://www.legifrance.gouv.fr/

- Décret n° 2014-1705 relatif à la prestation partagée d'éducation de l'enfant
- Loi n° 2014 873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Décret n° 2014-1708 relatif à la prestation partagée d'éducation de l'enfant



Retraite

Versement d'une prime exceptionnelle de 40 euros pour les petites retraites

n décret publié au journal officiel du 31 décembre 2014 institue un versement exceptionnel de 40 € au bénéfice des retraités dont le montant total des pensions de retraite est inférieur ou égal à 1200 € mensuel au 30 septembre 2014.

Attention : pour déterminer ce plafond, toutes les pensions de retraite obligatoires seront prises en compte, les pensions de base comme les complémentaires, mais également les pensions de réversion.

Cette prime sera versée en une seule fois et indépendamment de la pension du mois. Si plusieurs pensions sont payées, ce sera la caisse qui verse la pension de base la plus élevée qui servira ces 40 €. La date du versement n'est pas encore déterminée.

Liquidation de pension

Précision quant à l'article paru dans la lettre de l'action sociale du mois de janvier 2015 sur la liquidation d'une première pension à partir du 1^{er} janvier 2015 :

Une circulaire interministérielle du 29 décembre 2014 est venue apporter les précisions suivantes :

Un assuré qui a été affilié successivement ou simultanément à plusieurs régimes de retraite, doit cesser toutes activités, salariées ou non salariées, pour faire liquider une pension quelle qu'elle soit.

Ainsi, si vous demandez la liquidation de votre pension du régime général, vous devrez cesser votre activité auprès de la fonction publique. Cette règle s'applique aux assurés qui font liquider une première pension à partir de l'âge de 55 ans.

>>> Pour en savoir plus

Bureau des pensions et allocations d'invalidité :

Courriel: centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Téléphone: 04 94 60 48 04





Grippe saisonnière: point de situation et rappel des règles d'hygiène

a surveillance épidémiologique de la grippe saisonnière indique une activité forte en métropole, la semaine 3 de l'année 2015 étant la première semaine de dépassement du seuil épidémique.

Les cas de grippe recensés à ce jour sont principalement dus à la circulation de la souche A(H3N2), qui peut entraîner des complications sévères chez les personnes fragiles et particulièrement chez les personnes âgées.

Pour les personnes identifiées à risque de complication et pour lesquelles la vaccination contre la grippe est recommandée, la Direction générale de la Santé rappelle l'intérêt de la vaccination, même en début de phase épidémique.

Même si la vaccination reste la meilleure protection contre la grippe, en particulier chez les professionnels de santé et les personnes à risque, il existe des mesures d'hygiène simples qui contribuent à limiter la transmission de la maladie de personne à personne.

Il est recommandé aux personnes malades, dès le début des symptômes, de :

- limiter les contacts avec d'autres personnes et en particulier avec les personnes à risque ou fragiles et éventuellement de porter un masque chirurgical en leur présence ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou les désinfecter par friction avec une solution hydroalcoolique ;
- se couvrir la bouche et le nez à chaque fois qu'elles toussent ou éternuent ;
- se moucher dans des mouchoirs en papier à usage unique. Il est recommandé aux personnes de l'entourage du malade ainsi qu'aux professionnels de santé :
- d'éviter les contacts rapprochés avec ces dernières, si elles sont à risque ;
- de se laver régulièrement les mains et particulièrement après tout contact avec le malade ou le matériel utilisé par le malade;
- de nettoyer les objets couramment utilisés par celui-ci.

Grippenet.fr: devenez acteurs de la surveillance de la grippe

Le système de surveillance Grippenet.fr, lancé en 2012, mis en place par le réseau Sentinelles (Inserm – Université Pierre et Marie Curie) et l'Institut de Veille Sanitaire (INVS). a pour objectif de recueillir directement auprès de la population des données épidémiologiques sur la grippe, par Internet et de façon anonyme. Les données recueillies par Grippenet.fr n'ont pas vocation à remplacer les informations validées par des professionnels de santé, mais apportent des informations complémentaires, notamment sur les personnes malades qui ne consultent pas de structure de santé. Pour participer à Grippenet.fr, quelques minutes suffisent. Lors de l'inscription sur le site, seule une adresse email est requise. Après avoir rempli un questionnaire, le participant est invité chaque semaine à récapituler sur le site les symptômes qu'il a eus ou non depuis sa dernière connexion (fièvre, toux...). La participation à ce programme ne se substitue évidemment pas à une visite chez son médecin généraliste.

>>> Pour en savoir plus

- > Site Intranet de l'action sociale : Grippe saisonnière : Point de situation et rappel des règles d'hygiène
- >> Virus de l'hiver : les gestes pour limiter leur transmission
- > Site du ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr
- > Site « www.grippenet.fr » : la grippe >> les symptômes de la grippe et la surveillance en France
- > Site de l'Institut de veille sanitaire (INVS) : http://www.invs.sante.fr/

En préfecture

e service départemental d'action sociale de Seine-Maritime s'est doté depuis quatre ans d'une bibliothèque. Ce lieu est accessible à tous les collègues de la préfecture et de la Direction régionale des Affaires culturelles, installée sur le même site. Cet espace fonctionne sur la base du don, le service départemental d'action sociale exerce un droit de regard et écarte tous les ouvrages à promotion cultuelle ou politique. Une collègue bénévole, grande lectrice, tient à jour les fiches et peut conseiller les agents dans leurs choix. A ce jour la bibliothèque propose environ 400 ouvrages. Des informations régulières sur le fonds documentaire sont diffusées sur l'Intranet de la préfecture.

Dès 2015, cet espace documentaire sera ouvert aux agents des services de police, à la demande de la CLAS.

Cette activité, proposée aux agents, est un véritable lien social, via la culture et les échanges. Elle propose un lieu de détente et contribue, à sa façon, à la qualité de vie au travail.

>>> Contact

Catherine CABAUP, Chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de Seine-Maritime catherine.cabaup@seine-maritime.gouv.fr



Vie pratique

Téléphonie fixe ou mobile : un guide pour faire respecter vos droits sur toute la ligne!

l ous avez souscrit un abonnement de téléphonie fixe ou mobile auprès d'un opérateur de téléphonie ou d'un fournisseur d'accès à Internet (FAI). A cette occasion, vous communiquez des informations à votre opérateur, qui les exploite pour gérer votre abonnement ou vous proposer des services. Quelles informations a-t-il le droit de détenir? Comment exploite-t-il ces données? Comment ne plus être démarché par téléphone ? Pourquoi un abonnement téléphonique vous a-t-il été refusé? Puis-je ne pas figurer dans les annuaires?

Le nouveau guide téléphonie répond à toutes ces questions et fait le point sur les droits et obligations informatiques et libertés dans le cadre de l'utilisation de la téléphonie.

>>> Pour en savoir plus

Site de la CNIL : > http://www.cnil.fr/

Comment stopper la prospection commerciale et préserver votre vie privée ?

- > Les listes d'opposition
- > Guide téléphonie



Qu'est-ce que la CNIL?

La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés», a pour mission essentielle de protéger les données personnelles. Elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle exerce ses missions conformément à la loi informatique et libertés qui la qualifie d'autorité administrative indépendante.

Un projet = une solution de financement FJM

écouvrez les prêts que la FJM propose pour vous aider à financer vos projets :

- Prêt « aide au logement locatif » sans intérêts d'un montant maximum de 1 800 €.
- Prêt « aide à la scolarité » sans intérêts d'un montant de 1 020 € par enfant.
- Prêt « amélioration du cadre de vie » sans intérêts d'un montant maximum de 1 500 €.
- Prêt « amélioration du cadre de vie » assorti d'un intérêt à 2,60 % d'un montant maximum de 3 000 €.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le service social qui pourra instruire une demande de prêt social en fonction de votre situation.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

>>> Pour en savoir plus

Formulaires et conditions téléchargeables sur le site Internet de la FJM:

www.fondationjeanmoulin.fr/prets/nos-prets.

Service des prêts : 01 53 69 28 37 /38/39

Contrats d'assurance : une résiliation facilitée

l est désormais possible de résilier à : Ce décret fait suite à la loi relative à la tout moment un contrat d'assurance multirisque habitation et responsabilité civile automobile, dès le terme de la première année d'engagement (le nouvel assureur pouvant résilier le contrat à la place du souscripteur). Cette mesure concerne les contrats conclus depuis le 1er janvier 2015. Pour les contrats antérieurs à cette date, cette disposition entrera en vigueur après la prochaine reconduction tacite du contrat.

consommation du 17 mars 2014, dite loi Hamon, portant en particulier sur l'action de groupe, les contrats d'assurance, les prêts immobiliers, les garanties, les achats sur internet ou encore le démarchage téléphonique.



>>> Pour en savoir plus

Site « Légifrance »: loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation Sur le site du Service public.fr: http://www.service-public.fr/



3 bonnes raisons pour maîtriser sa consommation de papier

Un enjeu environnemental

un impact environnemental plus faible (économie d'eau, de CO2, moins de déchets...)

e papier génère des impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie (extraction de matière première, transformation, fabrication, distribution, utilisation et traitement des déchets). Avec 70 à 85 kg consommés par an et par salarié, soit environ trois ramettes par mois, le papier est le premier consommable de bureau : il représente 80 % des déchets produits dans les activités de bureaux.

Un enjeu économique

- moins d'achat de papier - moins de dépenses en imprimantes, consommables, entretien, etc.

Le développement de l'informatique a fait augmenter la consommation de papier. De nombreux documents et courriels sont imprimés inutilement. En France, ces impressions, oubliées sur l'imprimante ou jetées avant lecture, représenteraient un coût de 400 millions d'euros chaque année. 25 % seulement des papiers de bureau sont recyclés. La marge de progression est donc importante.

Un enjeu d'exemplarité

une première avancée concrète vers une démarche globale de développement durable

Les consommateurs peuvent être acteurs tant dans leurs achats de papier que dans leurs modes de consommation et dans la gestion des déchets qui en résulte. Adhérer à une démarche de maîtrise de la consommation de papier en consommant de façon raisonnée, c'est participer à la mise en place d'une économie plus respectueuse de l'environnement.



>>> Pour en savoir plus **DEPAFI, Anne Guiheux**

Site Intranet du développement durable : http://developpement-durable.sg.mi/ Source: ADEME

Prêt à taux zéro (PTZ) : quoi de neuf?

a loi de finances (art. 59) pour 2015 : communes (décret du 30/12/2014) ; les : procède à plusieurs évolutions du dispositif PTZ. L'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) fait le point à la suite de la publication de cette loi, de la loi de finances rectificative pour 2014 et de plusieurs textes réglementaires.

En matière de PTZ, l'Anil rappelle que le dispositif:

- est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017;
- rend éligibles au PTZ les opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien dans certaines communes;
- dans un but de simplification, la réglementation thermique s'appliquant aux logements neufs, la condition d'éligibilité de performance énergétique est supprimée de la réglementation PTZ;
- elle augmente, dans le cadre de l'appréciation des conditions de ressources, le revenu plancher;
- elle assouplit la condition de prix dans le cadre de la vente du parc social à ses occupants.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le PTZ+ peut servir pour financer l'achat et l'amélioration d'un logement ancien dans certaines

travaux doivent alors correspondre à 25 % du coût total de l'opération et le logement être situé dans une commune éligible (liste définie par arrêté, environ 6 000 communes concernées).

Ces travaux d'amélioration consistent en tous travaux ayant pour objet la création de surfaces habitables nouvelles ou de surfaces annexes (définies par arrêté), la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement des surfaces habitables ou des surfaces annexes ainsi que certains travaux destinés à réaliser des économies d'énergie.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans.

Les factures permettront de justifier du respect de ce délai qui pourra cependant être allongé sur demande en cas de :

- force majeure;
- maladie ou accident de l'emprunteur ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de trois mois minimum ou en cas de décès de l'emprunteur;
- procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération;
- reconnaissance de l'état de catastrophe

naturelle ou technologique.

Pour 2015, les quotités de prêt sont communes au logement neuf et au logement ancien (hors vente du parc social).



Le PTZ concerne les personnes souhaitant acquérir leur première résidence principale. Accessible sous conditions de ressources, le PTZ ne finance qu'une partie de l'opération et doit être complété obligatoirement par d'autres prêts immobiliers et éventuellement des apports personnels.

Il est cumulable avec le PTZ MI.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site Intranet de l'action sociale.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet de l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) http://www.anil.org

Site https://lesclesdelabanque.com: Le PTZ + pour financer de l'ancien sous conditions de réaliser des travaux avec des barèmes alignés sur le neuf

Site Intranet de l'action sociale: http://actionsociale.mi/rubrique logement/Le PTZ MI

Loisirs

Du côté de la FJM...

> Le Guide Vacances et Loisirs 2015 de la FJM est arrivé!

Comme les années précédentes, l'offre présentée dans l'édition 2015 est variée et adaptée à tous les publics et à toutes les envies, que ce soit celle des résidences de vacances de la FJM ou bien celle proposée par les différents partenaires institutionnels ou privés.

Venez découvrir en avant-première les nouveaux partenariats, ainsi que l'offre réservée aux plus jeunes.

Toutes ces prestations s'adressent à l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur, policiers et agents de l'administration centrale, des préfectures, personnels civils et militaires de la gendarmerie*, sans distinction d'affectation géographique, qu'ils soient en activité ou à la retraite. Les ascendants et descendants directs des agents précités ont accès aux centres de vacances de la FJM, sans obligation de présence de l'agent.

Le guide est téléchargeable sur le site de la FJM et est disponible en version papier.

Vous pouvez le commander auprès du service Loisirs de la FJM fjm-loisirs@interieur.gouv.fr ou **01 53 69 28 48**.

Retrouvez-le également sur la page Loisirs du site Intranet de l'action sociale.

*Le tarif QF4 sera appliqué aux personnels militaires de la gendarmerie pour les centres de vacances de la FJM.

> La chasse à la colo est ouverte!

Retrouvez l'ensemble de la sélection des séjours jeunes de la FJM pour l'été 2015 sur le site de la fondation Jean Moulin. Plus d'une centaine de séjours sélectionnés pour des jeunes de 4 à 22 ans. Au-delà des séjours classiques (équitation, foot, moto) l'accent est mis cette année sur des destinations et thématiques nouvelles avec du surf au Portugal ou encore de l'équitation en Irlande, mais également des séjours plus sportifs et à sensations, des séjours artistiques avec le cirque, le théâtre et le street art, des séjours de 5 jours pour les plus petits afin de goû-

ter en douceur aux joies de la colo. Les grands ne seront pas en reste avec des séjours en Crète, Norvège, Grèce et Suède ... Retrouvez également des thématiques sportives et artistiques sur les séjours linguistiques.



Le Guide Vacances

& Loisirs 2015 de la FJM

est arrivé!

>>> Pour en savoir plus

Site Internet de la FJM:

http://www.fondationjeanmoulin.fr/

Tél.: 01 53 69 28 58/59/60

> Offres des partenaires privés

MMV: pour vos séjours été 2015, y compris sur la haute saison de juillet/août et en réservant avant le 15 février 2015 : votre remise partenaire (jusqu'à - 12 %) est cumulable avec la remise PRIMO (- 20 %) + votre réduction supplémentaire jusqu'à - 25 % pour vos longs séjours...

Réduction applicable sur Internet : (frais de dossiers réduits) Code partenaire : COMP040674 - Tél : **04 92 12 62 12**

CLUB MED : nouvelle offre spéciale pour votre CE, sur une sélection de villages Club Med :

• Neige -15 %: Arcs extrêmes, Avoriaz, Les Deux Alpes, Tignes-Val Claret, Val-d'Isère.

• Soleil -15 %: Phuket, Rios das Pedras, Sandiper, Opio.

Réserver jusqu'au 15 février 2015 pour des départs jusqu'au 15 mai 2015

Code partenaire: BH MININTERE

Mot de passe : 154617

Tél: 0 825 825 895 (0,15 € TTC/min depuis un poste fixe) du lundi au samedi, de 9 h 00 à 20 h 00.

BELAMBRA EARLY : jusqu'à 33 % de réduction en réservant avant le 31 mars 2015. Réduction applicable sur Internet :

Identifiant : MINTER Mot de passe : 8939S

http://www.belambra.fr/collectivites

Tél : 0 825 355 354

VTF : offre première minute : **jusqu'à 30 % de réduction** cumulables avec votre code partenaire FJM ! Attention, un justificatif d'appartenance au ministère de l'Intérieur pourra vous être demandé. Si vous réservez **avant le 20 mars 2015** : 10 % d'acompte (au lieu de 25 %) pour organiser votre budget vacance:

Code partenaire : 606 482 Tél : **0 825 813 123** (0,15 €/mn).









Du côté de l'ANAS...

> Rappel: La Colo Couleur Sud à Rivesaltes (de 6 à 16 ans)

! Colonies ouvertes à tous agents du ministère de l'Intérieur, même aux non-adhérents.

Du 3 au 17 juillet 2015 (15 jours) 70 places – 600 € Du 21 juillet au 4 août 2015 (15 jours) 70 places – 600 € Du 8 au 24 août 2015 (17 jours) 70 places – 680 € *Transport en supplément*

> La Colonie Tréveneuc nautique (de 6 à 17 ans)

- Pâques 2015 : du 11 avril au 18 avril 280 €
- Été 2015 : du 4 juillet au 11 juillet 280 €
 du 12 juillet au 24 juillet 480 €
 du 26 juillet au 31 juillet 150 €
 du 1er août au 14 août 520 €
 du 16 au 28 août 520 €





Transport en supplément

>>> Pour en savoir plus

Les réservations pour la Colo Couleur Sud sont ouvertes au **01 48 86 66 19** - courriel : couleursud@anas.asso.fr Renseignements complémentaires : Pascal Paget-blanc président départemental de l'ANAS des Pyrénées-Orientales -Tél. : **06 80 61 27 86**

Les réservations pour la Colo Tréveneuc nautique sont ouvertes auprès du secrétariat ANAS Bretagne au **02 96 70 42 88** Courriel : bretagne@anas.asso.fr

> Les offres ANAS du mois (réservées aux adhérents) :

• Achat de véhicules : Retrouvez des offres à prix intéressants sur le site de l'ANAS.



Magie des neiges - Montréal à l'auberge du Lac Morency 8 jours / 6 nuits du 31 janvier au 7 février 2016 990 € par personne.

Concert

Star 80 : ne manquez pas l'évènement des années 80 Stade de France Samedi 9 mai 2015, à partir de 39 €.

Sport

Football : Lens / OM Stade de France Week-end du 21 mars 2015, à partir de 16,20 €.



>>> Pour en savoir plus

Toutes les offres sur le site Internet de l'ANAS/Rubrique « Les prestations/Les offres ANAS » http://www.anas.asso.fr/

SDASAP/DRH

>>> Arrivée

> Noémie Carrie.

Médecin, exerce au cabinet médical de prévention de Beauvau depuis le 19 janvier 2015.

